



Droit colocation

Par Valh

Bonjour,
J'ai récemment acheté un bien afin de le mettre en colocation. Mais en lisant les règles de copropriétés, je me demande si j'ai le « droit » de le faire.

Il est écrit « les locations en meublé par chambre séparée, les locations en vide par chambre séparée, ou encore les locations séparées d'une dépendance desdits locaux, telle que cave, box garage sont absolument interdites »

Savez-vous si j'ai le droit de louer en colocation, ou pas?
Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez faire un bail pour la totalité du logement et ses dépendances (cave, garage, etc). Le ou les signataires pourront être des "colocataires", mais il faudra un seul bail commun.

Par Valh

Merci infiniment !